

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30**

\*\*\*\*\*

**Affaire N°11 : Affectation de résultat de l'exercice 2022**

**Objet : Affaire N°11:  
Affectation de résultat de l'exercice 2022**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 22 JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9  
Présents : 8  
Procuration : 0  
Exprimés : 8

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIT ABSENT :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°11

Affectation de résultat de l'exercice 2022

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement,

**LE PRÉSIDENT PORTE** à la connaissance des conseillers les éléments au compte administratif 2022.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	472 423,25	6 373 920,81	<b>6 846 344,06</b>
	Titres de recettes émis	99 701,16	5 900 546,91	<b>6 000 248,07</b>
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	472 423,25	6 373 920,81	<b>6 846 344,06</b>
	Mandats émis	117 557,09	5 904 962,08	<b>6 022 519,17</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses engagées non mandatées	18 713,68		<b>18 713,68</b>
	Recettes à recevoir			
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	Excédent			
	Déficit	17 855,93	4 415,17	22 271,10

Les résultats déficitaires pour l'exercice 2022 sont donc en investissement de -17.855,93 € et en fonctionnement de - 4.415,17 €.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2021, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2022 tels que présentés dans le tableau suivant.

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (1)	Part affectée à l'investiss. (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>	371 554,25		-17 855,93	353 698,32
				= (1-2)+3
<b>Fonctionnement</b>	131 652,81		-4 415,17	127 237,64
				= (1-2)+3
<b>TOTAL</b>	<b>503 207,06</b>		<b>-22 271,10</b>	<b>480 935,96</b>

Le résultat qui est affecté est celui de la section de fonctionnement. Ce résultat doit couvrir un éventuel le déficit d'investissement incluant les restes à réaliser qui sont calculés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (1)	RESTES A REALISER (2)	RESTES RECOUVR (3)	
<b>Investissement</b>	353 698,32	18 713,68		334 984,64
<b>Fonctionnement</b>	127 237,64			127 237,64
<b>TOTAL</b>	<b>480 935,96</b>	<b>18 713,68</b>		<b>462 222,28</b>

Aussi, étant donné que le résultat d'investissement retraité reste excédentaire sans qu'un besoin de financement soit nécessaire, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le PRÉSIDENT propose d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 entièrement en section de fonctionnement et de reporter le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

**En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 353.698,32 €

**En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 127.237,64€

**LE PRESIDENT RAPPELLE** que ces résultats seront reportés au budget supplémentaire de 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 22 JUIN 2023**  
**Décision N°11/2023**

**Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2022**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°11,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :** L'affectation du résultat de l'exercice 2022 est approuvée comme suit :

**En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 353.698,32 €

**En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 127.237,64

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

